VILLE DE GASSIN

REÇU EN PREFECTURE le 27/81/2823 Appleanengeer Elegateenn

99_DE-083-218300655-20230126-DELIB_23_04

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt trois

le: Vingt Six Janvier

Le Conseil Municipal de la Commune de Gassin dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame WANIART Anne-Marie, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 Janvier 2023

PRESENTS: MM, MATTON François, VILLETTE Séverine, DIGNAC Elisabeth, MARCELLINO Anne-Marie, SIMONI Chantal, VOTA Serge, BERNE Hervé, BRUNET Sylvie, REYNAUD Patrice, BEC Florence, FUCHS Caroline, CASCANT Mélanie, BRUNO Sébastien.

Nombre de Conseillers:						
en exercice	23					
présents	14					
votants	22					

Certifié exécutoire compte tenu de la réception en Sous-Préfecture

le:

et de la publication sur le site internet

le:

Absents ayant donné pouvoir :

Madame MARTIN Agnès à Madame WANIART Anne-Marie, Monsieur SILVE Didier à Monsieur VOTA Serge, Madame VARINOT Siriane à Madame VILLETTE Séverine, Monsieur MURET Philippe à Madame CASCANT Mélanie, Monsieur JERIBI Karim à Madame SIMONI Chantal, Monsieur HERMELIN Grégory à Madame FUSCHS Caroline, Monsieur MARQUES Florian à Madame MARCELLINO Anne-Marie, Monsieur AMSTER Anthony à Monsieur BERNE Hervé.

Absente: Madame PESCH Solène.

<u>Secrétaire de séance</u> : Madame VILLETTE Séverine.

N° 23/04	OBJET	: CON	VENT	ION	DE	MISE	A	DISF	POSITION
	D'INSTALI	LATIONS	_	ENTI	RAINE	MENT	AU	TIR	POLICE
	MUNICIPA	LE							

Madame Anne-Marie WANIART, Maire, expose:

La police municipale est composée d'agents autorisés à porter des armes, sous condition entre autres de suivre deux séances d'entraînement annuelles pour chaque type d'arme.

La commune autorise ses agents, porteurs d'arme, à s'entraîner dans un complexe dédié au tir avec lequel elle signe une convention et le CNFPT met un moniteur en maniement des armes à disposition.

Une convention de mise à disposition avait été conclue avec la Société PYTHON CLUB, celle-ci a pris fin au 31 décembre 2022 en accord avec cette dernière.

Un stand de tir a été créé sur la commune, chemin du Gourbenet, et la commune souhaite conclure avec l'Ecole de Tir des Polices Municipales du Golfe de Saint-Tropez (ETPMGST), une convention de mise à disposition de ses installations.

Celle-ci est affiliée à la Fédération Française de Tir sous le numéro 0983206. L'entrainement se ferait en présence d'un moniteur en maniement des armes.

REÇU EN PREFECTURE le 27/01/2023

Авдастын адыжы Е.Б.-дайды сылг

99_DE-083-218300655-20230126-DELIB_23_04

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS n° 23/04 DU 26 JANVIER 2023 (SUITE)

Cette convention est conclue pour une durée d'une année, à compter du 1^{er} janvier 2023, renouvelable par tacite reconduction et moyennant le tarif de 20 € (vingt euros) par agent, par entraînement, et par an.

Sachant que la labellisation du stand de tir est en cours, il est précisé que les agents ne pourront utiliser les installations qu'à partir du moment où le stand sera labellisé.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention aux conditions ci-dessus énoncées.

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, à L'UNANIMITE des suffrages exprimés :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition d'installations auprès du stand de tir de l'Ecole de Tir des Polices Municipales du Golfe de Saint-Tropez (ETPMGST), afin de permettre l'entraînement des agents de police municipale porteurs d'arme ;
- PREND ACTE que ladite convention est conclue pour une durée d'une année à compter du 1^{er} janvier 2023, moyennant un tarif de 20 € (vingt euros) par agent par entraînement et par an ;
- DIT que la dépense sera inscrite au budget,
- **PRECISE** que l'entraînement commencera lorsque l'Ecole de Tir des Polices Municipales du Golfe de Saint-Tropez (ETPMGST) obtiendra la labellisation du CNFPT.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulon dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Copie conforme au registre des délibérations. Fait et délibéré en séance le 26 Janvier 2023 Le Maire,

Anne-Marie WANIART